



**CERTIFICAT FINAL DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA
TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT VISÉ PAR LE REGISTRE :

Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable

DÉCLARATION

Je, soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office :

1. **Que** l'avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite sur le règlement numéro **790** intitulé « *Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable* » a été publié sur le site Internet de la ville de Prévost le 4 janvier 2021;
2. **Que** le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de **10 411**;
3. **Que** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **1 052**;
4. **Que** l'ensemble des personnes habiles à voter pouvaient transmettre des commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis public, soit jusqu'au **mardi 19 janvier 2021**;
5. **Qu'aucun** commentaire écrit n'a été reçu par la Ville durant la période de 15 jours, suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement numéro **790**;
6. **Que** le règlement **790** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À PRÉVOST, CE 20 JANVIER 2021.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière